

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°22/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 32	VOTANTS : 39	29 JANVIER 2021	29 JANVIER 2021
<b>OBJET :</b> DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PACA AU TITRE DE LA MESURE « MOYENS DE COLLECTE » – COLLECTE EN PORTE A PORTE POUR LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET LE TRI				
<b>RESUME :</b> La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a démarré en 2020 la mise en place de la collecte en porte à porte, laquelle doit se poursuivre sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2022. Ce nouveau système de collecte pour les ordures résiduelles et le tri permettra d'optimiser et d'harmoniser les fréquences de collecte, d'augmenter les performances tri-recyclage et d'améliorer la qualité des déchets collectés.  La région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, a adopté le 9 octobre 2020, un nouveau cadre d'intervention pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets. La Communauté de communes souhaite donc solliciter un soutien pour les phases 2 et 3 de la collecte en porte à porte, qui seront opérées en 2021 et 2022.  Il est proposé au conseil communautaire de solliciter auprès de la Région Sud PACA une subvention au titre de la mesure « moyens de collecte »				

L'an deux mille vingt et un,  
le quatre février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de Saint-Etienne du grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** M. GARNIER Gérard

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. PELISSIER Aline ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GALLE Michel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. CARRE Jean-Christophe ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

Rapporteure : Anne PONIATOWSKI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°81/2019 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 portant approbation de la mise en place de la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte ;

**Vu** la délibération N° 20-451 du Conseil régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur, adoptant le nouveau cadre d'intervention pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets,

Madame la Vice-Présidente indique que depuis le 1er janvier 2017, la CCVBA exerce la compétence obligatoire « collecte, traitement et prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ».

Elle précise qu'à l'occasion du transfert de compétence de la collecte, la CCVBA a souhaité impulser une dynamique forte en matière de prévention, d'économie circulaire et de gestion des déchets sur son territoire. A ce titre, la communauté de communes a programmé de nombreuses actions, pour une majorité inscrites dans le programme européen LIFE coordonné par la Région SUD. Elle a également mené une étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire en 2018, étude ayant permis de flécher des projets à développer dans un délai de 5 ans. Parmi ces projets le déploiement de la collecte en porte à porte pour les ordures ménagères et le tri a été retenu par les élus et approuvé par délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2019.

Ce mode de collecte doit permettre d'apporter un meilleur service aux administrés ; de responsabiliser davantage les producteurs de déchets et de diminuer les incivilités et dépôts sauvages ; de réduire les fréquences de collecte d'ordure ménagères résiduelles au profit de la collecte sélective ; d'augmenter les performances de tri et de réduire les coûts de traitement.

La mise en place de ce nouveau mode de collecte en porte à porte a été programmé sur 3 ans de 2020 à 2022. Il convient de doter l'ensemble des foyers en conteneurs individuels et de réorganiser les tournées, de manière progressive et cohérente en diminuant les fréquences de collecte pour les OMr.

La phase 1 a été réalisée en 2020 sur 4 communes. Une première évaluation a permis de constater une augmentation importante du tri, une diminution des OMr et également des kilomètres parcourus par les bennes du fait de la modification des fréquences. Les phases 2 et 3 vont se dérouler en 2021 et 2022.

Considérant le nouveau cadre d'intervention de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, adopté le 9 octobre 2020, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets, la Communauté de communes souhaite solliciter un soutien au titre de la mesure « Moyen de collecte » pour les phases 2 et 3 (6 communes) qui seront opérées en 2021 et 2022.

La prestation sera réalisée en externe. Le coût estimé des phases 2 et 3 est établi suivant le tableau ci-dessous (La phase 1 s'est déroulée en 2020 pour un montant de 435 000 € HT) :

DESCRIPTION	TOTAL HT
Enquête de dotation et création d'un fichier de producteur de déchets	101 495 €
Fabrication et fourniture de bacs pucés	416 275 €
Livraison des bacs et mise en service d'un logiciel de gestion des bacs avec saisie de l'ensemble des données	287 554 €
<b>TOTAL</b>	<b>805 324 €</b>

Madame la Vice-Présidente propose aux élus communautaires de solliciter auprès de la Région Sud PACA une subvention au titre de la mesure « moyens de collecte ».

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente :

### Délibère :

**Article 1 : Sollicite** l'aide financière de la Région Sud PACA au titre de la mesure « Moyens de collecte » pour le financement de la mise en place du nouveau mode de collecte en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles et le tri (phase 2 et 3), tel que précisé ci-dessus ; Le coût global de l'opération pour les phases 2 et 3 est estimé à 805 324 € HT et financé par :

- Aide sollicitée auprès de la Région Sud PACA au titre de la mesure « Moyens de collecte » : 150 000 € soit à hauteur de 18,63 % du coût Hors Taxes du dispositif ;
- Aide de l'Etat (DSIL 2020) : 90 780 € soit 11,27% du coût Hors Taxes du dispositif.
- Autofinancement Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles : 564 544 € soit 70,10% du coût Hors Taxes du dispositif.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).